

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 9

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Les 1° et 2° sont toutefois applicables »

les mots :

« Le 2° est toutefois applicable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.